Décision n° 2015-1111
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 septembre 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1111
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 septembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500970	FORCES MOTRICES DU GELON	73 LA ROCHETTE	1 VHF
201500976	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE	69 LYON	3 UHF
201500979	TERRE SATELLITE	59 HAZEBROUCK	1 UHF
201500980	TERRE SATELLITE	62 NEUVILLE AU CORNET	1 UHF
201500981	TERRE SATELLITE	59 MONS EN PEVELE	1 UHF
201500982	SELECT AVICOLE DE LA SARTHE	40 SABRES	2 UHF
201500983	COMMUNE DE LYON	69 LYON	1 UHF
201500984	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	67 BISCHWILLER	2 UHF
201500986	DILLINGER FRANCE	59 DUNKERQUE	2 UHF
201500987	AEROPORT BALE MULHOUSE	68 ST LOUIS	4 UHF
201500988	LIMAGNE RTK	63 GLAINE MONTAIGUT	1 UHF
201500989	MEDDE	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201500990	MEDIACTION	72 LE MANS	2 VHF
201500991	GTM BATIMENT	75 PARIS	7 UHF
201500992	HOTESECURITE	80 AMIENS	3 UHF*
201501001	CA DE SENART	77 VERT ST DENIS	1 UHF
201501002	COMPAGNIE FRANCAISE DES GRANDS	77 TOURNAN EN BRIE	1 UHF
201501003	COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL	45 ST DENIS EN VAL	1 UHF
201501004	SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON	50 JUILLEY	1 UHF*
201501005	COMMUNE DE FUVEAU	13 FUVEAU	2 UHF
201501006	FARMACLAIR	14 HEROUVILLE ST CLAIR	2 UHF
201501007	GTM OUEST	22 CREHEN	2 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps